



Le 15 mars 2002

Votre réf./Your ref.

Denis Veillette
Parcs Canada
3, passage du Chien-d'Or
C.P. 6060, Haute-Ville
Québec (Québec) G1R 4V7

Notre réf./Our ref.
9545-35-015

Objet: Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami (Pikauba)
Demande d'avis suite au déclenchement de la Loi canadienne sur l'évaluation
environnementale.

Monsieur,

Hydro-Québec propose de réaliser un projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami afin d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de crues extrêmes sans compromettre l'habitat et les activités récréotouristiques du lac ni l'alimentation hydroélectrique des industries situées en aval de celui-ci. Pour ce faire, différentes actions sont proposées dont la principale consiste à créer un réservoir de crue d'environ 22 km² de superficie sur la rivière Pikauba. L'excavation d'un seuil (environ 600 m de longueur) sur un tronçon de la rivière aux Sables, la sécurisation des digues et la modernisation des barrages existants aux pourtours du lac Kénogami, l'élaboration d'un modèle de gestion prévisionnel des crues, et la construction d'une route d'accès et d'une ligne électrique à 25 kV sont les autres composantes et activités connexes liées au projet proposé. Ces travaux nécessiteront la dérivation temporaire de cours d'eau, du déboisement et des activités de dynamitage. Ce projet pourrait affecter des sites archéologiques connus.

Ce projet, assujetti à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec (LQE), nécessite au niveau de la procédure provinciale qu'une évaluation et un examen des impacts sur l'environnement soit réalisé.

A partir des renseignements fournis, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) est d'avis que le projet nécessitera une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi

.../3

sur les Pêches (LP) de même qu'une approbation formelle en vertu de l'article 5(1) de la LPEN.

L'émission de telles autorisations constituent des déclencheurs de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) en vertu du Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées. Le projet cité en rubrique est donc assujéti à la procédure fédérale d'évaluation environnementale prévue à la LCÉE.

À titre d'autorité responsable, nous sollicitons votre avis, dans le cadre de votre champ de compétence et à la lumière de l'information disponible, en ce qui a trait à l'évaluation des effets environnementaux du projet, plus particulièrement au niveau des sites archéologiques qui pourraient être affectés.

- Êtes-vous en accord avec les conclusions de l'évaluation des effets environnementaux sur les sujets qui relèvent de votre champ de compétence ?
- Avez-vous besoin d'information additionnelle pour vous prononcer ? Si oui, préciser.

De plus, nous aimerions connaître vos préoccupations ou recommandations en ce qui a trait aux travaux de terrain qui seront réalisés au cours des travaux de construction, de l'exploitation de l'ouvrage et du programme de suivi (prise de données, période d'échantillonnage, etc.).

À cette fin, nous vous transmettons, par courrier électronique, le fichier PDF des documents suivants :

- Hydro-Québec et ministère des Ressources naturelles du Québec (Janvier 2002). Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 1- Vue d'ensemble. Pagination multiple.
- Hydro-Québec et ministère des Ressources naturelles du Québec (Janvier 2002). Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 2- Aménagement du réservoir Pikauba. Pagination multiple.
- Hydro-Québec et ministère des Ressources naturelles du Québec (Janvier 2002). Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 3- Sécurisation du pourtour du lac Kénogami. Pagination multiple.
- Hydro-Québec et ministère des Ressources naturelles du Québec (Janvier 2002). Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 4- Aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables. Pagination multiple.

Nous tenons à vous informer que le préambule de la LCÉE prévoit que le gouvernement canadien s'engage à favoriser la participation de la population à l'évaluation environnementale (ÉE) des projets ainsi qu'à fournir l'accès à l'information sur laquelle

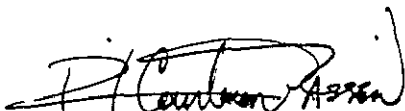
se fonde cette évaluation. C'est en vertu de cet engagement que l'article 55 de la LCÉE exige la tenue d'un registre public par l'autorité responsable, relatif à chacun des projets pour lequel une ÉE est effectuée. Tout document émanant de votre organisation et pertinent à l'ÉE, sera consigné au registre public et ce dans l'intérêt public. Toutefois, il se peut que certains documents contiennent des renseignements susceptibles d'être EXCLUS du registre. Dans un tel cas, vous devrez nous fournir des arguments démontrant un risque vraisemblable de préjudice probable en vous appuyant sur des faits et non pas vous en tenir uniquement à citer les différents préjudicés prévus au paragraphe 55 (7) de la LCÉE.

Le ministère des Pêches et des Océans vous saurait gré de donner suite à la présente d'ici le 26 avril 2002.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi au (418) 775-0673 ou, par télécopieur, au (418) 775-0658 (courriel : courtemanched@dfo-mpo.gc.ca). Je serai l'analyste en charge de la préparation du rapport d'étude approfondie en vertu de la LCÉE.

En cas de besoin, vous pourrez également contacter madame Maryse Lemire (tél.: 418 775-0894; courriel: lemirem@dfo-mpo.gc.ca) qui est l'analyste responsable du dossier de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami (rivière Pikauba).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



David Courtemanche
Biologiste-Analyste, Protection de l'habitat
Division de la gestion de l'habitat du poisson

DCA/dca

